

# Petit Déjeuner Presse

## « L'ARS en action » dans le département du Bas-Rhin

02 Avril 2019

Dossier de presse



## Sommaire

---

<b>Présentation de la Délégation Territoriale du Bas-Rhin</b> .....	<b>4</b>
<b>Agir sur les déterminants de santé par une meilleure connaissance du territoire et des partenariats renouvelés</b> .....	<b>6</b>
Le Contrat Local II de Santé de la ville de Strasbourg.....	6
Le Contrat Local de Santé II de l’Eurométropole de Strasbourg .....	7
<b>Prévenir l’apparition et l’aggravation des maladies chroniques</b> .....	<b>9</b>
La lutte contre le diabète avec le dispositif « Dites Non au Diabète ».....	9
Le déploiement du dispositif Prescri’mov : la prescription par le médecin traitant d’une activité physique adaptée pour les patients obèses ou atteints de certaines Affections de Longue Durée (ALD) 10	
<b>Renforcer et structurer l’accès aux soins non programmés</b> .....	<b>13</b>
Le dispositif expérimental « Un médecin 116 117 » .....	13
Le développement de la télémédecine dans les EHPAD .....	15
<b>Agir en faveur de l’inclusion des personnes en situation de handicap</b> .....	<b>17</b>
L’habitat inclusif.....	17
L’emploi accompagné .....	18

### Contact presse

Laura PHILIS  
Chargée de communication  
[ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)

## Présentation de la Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**L'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) dispose de délégations territoriales dans chacun des 10 départements de la région. Cette organisation, ancrée dans les territoires, assure une action au plus près des besoins de la population. Ces délégations initient une approche globale et transversale de la santé sur toute la région Grand Est.**

Les Agences Régionales de Santé ont été créées, le 1<sup>er</sup> avril 2010, par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) afin de piloter la santé publique et de réguler l'offre de soins en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social.

L'ARS Grand Est dispose de délégations territoriales dans chacun des 10 départements de la région. Cette organisation ancrée dans les territoires assure une action au plus près des besoins de la population.

La délégation territoriale du Bas-Rhin est composée d'une soixantaine de personnes travaillant au quotidien avec de très nombreux partenaires et compétentes dans les différents domaines de la santé :

- **La prévention et la promotion de la santé et l'accès aux soins de proximité :**
  - Accompagner la population à adopter des comportements favorables à leur santé (notamment en matière de tabac, alcool, alimentation, activité physique, comportements à risque...) et en agissant sur l'environnement. L'ARS encourage et soutient financièrement des actions de prévention conduites auprès de la population, visant à promouvoir la vaccination, le dépistage des cancers, alimentation, la lutte contre la sédentarité, lutte contre les addictions. Elle travaille en partenariat avec les associations œuvrant dans le champ de la prévention, les structures de dépistages des cancers, les professionnels de santé mais également les collectivités et l'assurance maladie, partenaires privilégiés de l'ARS.
  - Permettre à la population de disposer d'un accès effectif aux soins de proximité en réduisant les inégalités territoriales en favorisant l'installation des médecins libéraux dans le Bas-Rhin ou encore les exercices coordonnés des professionnels libéraux (ex : maisons de santé pluridisciplinaire) et de l'ensemble des acteurs du monde hospitalier et du secteur médico-social. La CPAM, les élus, les professionnels de santé ou leurs représentants (conseils d'ordre, Unions des représentants des professionnels de santé, associations de transporteurs) sont les principaux partenaires de cette action.
- **L'organisation de l'offre de soins en matière hospitalière et médico sociale (personnes âgées et handicapées) :** les équipes en charge de ces champs veillent notamment au suivi budgétaire des établissements de santé et des structures médico-sociales. Elles structurent également l'engagement réciproque de l'ARS et des établissements dans des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens. Plus globalement, l'ARS accompagne la transformation de l'offre (virage ambulatoire, réponse accompagnée pour tous, développement des outils facilitant le

parcours de santé. Sur le champ médico-social, la compétence est conjointe avec le Conseil départemental. L'éducation nationale est un également un partenaire majeur sur la politique du handicap.

- La **veille et la sécurité sanitaire** : l'action de l'ARS vise à s'assurer que les conditions environnementales garantissent la sécurité de la population. Elle veille notamment à la surveillance de la qualité des eaux de baignade, de l'eau destinée à la consommation humaine, de l'air. Elle participe à la lutte contre les habitats insalubres. Enfin, elle œuvre à anticiper et à se préparer avec les partenaires aux situations de gestion de crises. Les services de l'état ainsi que les communes sont les principaux partenaires de cette action.

# Agir sur les déterminants de santé par une meilleure connaissance du territoire et des partenariats renouvelés

Le Contrat Local de Santé (CLS) constitue un des outils privilégiés de mise en œuvre de la politique régionale de santé. Il permet de mobiliser, autour d'un projet commun, les acteurs institutionnels et opérationnels d'un territoire dans le but de partager des objectifs pour la santé de la population et de réduire de manière plus efficace les inégalités sociales et territoriales de santé. Il repose sur une analyse partagée des besoins d'un territoire donné, construite à l'appui de données chiffrées mais aussi d'entretiens avec la population et les acteurs.

Dans une optique de co-construction avec les différents partenaires, de prise en compte des réalités sanitaires et sociales du territoire et d'adaptation du Projet Régional de Santé (PRS) aux enjeux du territoire, l'objectif est de couvrir la totalité de la région de contrats locaux de santé avant l'échéance de mise en œuvre du schéma régional de santé 2018-2023.

Concrètement il s'agit d'un contrat d'engagement sur plusieurs années. Les partenaires de l'ARS proposent un certain nombre d'actions en santé sur un territoire donné, pour lesquels des financeurs s'engagent. Ce sont surtout des actions de prévention et d'accès aux soins.

Dans le Bas-Rhin, 2 CLS sont ont été contractualisés :

- Le CLS de la ville de Strasbourg (2<sup>ème</sup> génération, 2015-2020)
- Le CLS de l'Eurométropole de Strasbourg (2<sup>ème</sup> génération, 2015-2020)

## **Le Contrat Local II de Santé de la ville de Strasbourg**

Grâce à l'engagement de la Ville de Strasbourg, le Contrat Local II de Santé de la ville de Strasbourg a permis le développement d'actions structurantes autour des axes prioritaires suivants :

- La prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers,
- La réduction des risques,
- L'organisation de l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins,
- La promotion de l'équilibre alimentaire et lutte contre la sédentarité,
- Le parcours des personnes isolées et en perte d'autonomie.

Un avenant sera signé d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre pour renouveler l'engagement de l'ensemble des partenaires signataires et l'amplification de l'action partenariale en santé sur la Ville de Strasbourg tels que dispositifs PRECCOSS (PRise En Charge Coordinnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg, qui pourra s'élargir au public adolescent) et Sport santé sur Ordonnance. Des projets innovants sont en voie de concrétisation, tels qu'un hébergement au-dessus de la Salle de consommation à moindre risque. Un colloque européen des Salles de consommations à moindre risque se tiendra le 3 avril à Strasbourg.

L'avenant permet également le renforcement de nouvelles dynamiques, telles que le déploiement d'une politique appuyée de prévention du tabagisme dans l'espace public, portée avec volontarisme par la Ville de Strasbourg en lien avec la Ligue de lutte contre le cancer.

L'avenant sera aussi l'occasion d'élargir le partenariat à la Région Grand Est.

## **Le Contrat Local de Santé II de l'Eurométropole de Strasbourg**

Le Contrat Local de Santé II de l'Eurométropole de Strasbourg a permis le renforcement de dispositifs existants, et notamment ceux agissant sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, mais aussi d'expérimenter de nouvelles actions structurantes autour des axes prioritaires suivants :

- L'intégration dans la société des personnes atteintes de troubles de santé mentale,
- L'amélioration de la santé environnementale,
- L'amélioration de la démarche d'observation en santé.

Il fera également l'objet d'un avenant dans les prochaines semaines.

### **Exemple : le volet santé environnementale**

Aujourd'hui, l'impact de l'environnement sur la santé est admis et les politiques publiques développées en faveur de la santé prennent en compte, de plus en plus, les aspects de bien-être et de qualité de vie dans l'environnement. Le champ de la santé environnementale constitue également un enjeu majeur auquel les populations sont sensibles et pour lequel les acteurs du territoire peuvent développer des actions ciblées.

En mars 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a établi une feuille de route intitulée « Cadre de vie sain et durable ».

L'ARS soutient cette volonté de renforcer l'action autour d'un cadre de vie sain et durable, en lien avec le Plan Régional de Santé Environnement 3 (PRSE 3).

Suite à l'appel à projets lancé par l'Eurométropole de Strasbourg durant l'été 2018, une quarantaine d'actions répondant aux objectifs d'amélioration de la qualité de vie a été proposée par des acteurs associatifs et institutionnels.

Différents projets vont être intégrés au plan d'actions du CLS, par exemple :

- Étude de la surchauffe urbaine sur l'Eurométropole de Strasbourg [ Financement ARS : 30 000 € ]
- Création d'une cantine solidaire pour faciliter l'accès à des produits sains, durables et locaux aux populations les plus modestes [ Financement ARS : 25 000 € ]
- Formation des professionnels de santé à la pollution de l'air [ Financement ARS : 10 000 € ]
- Action de sensibilisation « changez d'air » [ Financement ARS : 25 000 € ]

L'objectif est d'introduire une dimension « santé » dans les différentes politiques publiques de l'Eurométropole, qu'il s'agisse d'urbanisme, de biodiversité ou encore du plan climat.

L'ARS finance les actions en santé environnementale dans le Bas-Rhin à hauteur de 342 000 € pour 2019 et 2020.

**Dans d'autres territoires**, caractérisés par des indicateurs socio-économiques dégradés et des difficultés d'accès aux soins, la phase de diagnostics est bien engagée :

- Des démarches de diagnostics locaux sont en cours sur les quartiers prioritaires de Haguenau, Bischwiller et Kaltenhouse et seront présentés à la fin du mois de mai ;
- Un diagnostic intercommunal vient d'être lancé le 25 mars dernier sur le territoire de Hoenheim-Bischheim-Schiltigheim
- Une démarche vient d'être lancée avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau pour aboutir à un Contrat Local de Santé d'ici la fin d'année.

# Prévenir l'apparition et l'aggravation des maladies chroniques

## La lutte contre le diabète avec le dispositif « Dites Non au Diabète »

Le diabète, une maladie chronique qui ne cesse de progresser. Plus de 3 millions d'assurés diabétiques actuellement en France selon l'Assurance Maladie.

**Une prévalence importante dans le Bas-Rhin :** 6,34% de la population est traitée dans le Bas-Rhin pour diabète, contre 5,4% au niveau national et 4,68% au niveau Grand Est, soit plus de 70 000 personnes traitées dans le département. En 2016 on a recensé 4830 nouveaux cas de diabète dans le Bas-Rhin.

Le diabète de type 2 qui concerne 90% des diabétiques, est une maladie que l'on peut éviter en agissant sur certains facteurs de risque comme la sédentarité, l'obésité et le surpoids



« Dites Non au Diabète » est un dispositif expérimental innovant destiné à prévenir l'apparition du diabète de type 2 dans une population identifiée à haut risque. Les critères de recrutement de cette population sont les suivants :

- Ne pas être diabétique
- Avoir entre 45 et 70 ans (à partir de 35 ans pour les femmes avec un antécédent de diabète gestationnel)
- Une glycémie à jeun entre 1,10 et 1,26 g/l
- Un surpoids (IMC > ou = 25)

**Le programme propose, sur orientation du médecin traitant, d'accompagner les participants dans la modification de leurs habitudes de vie en agissant sur l'alimentation, l'activité physique, le soutien au changement (dont la gestion des émotions).**

Il s'inspire d'expériences étrangères concluantes et constitue une démarche novatrice en France. Il se déploie sur 3 départements : Bas-Rhin, Seine St Denis et île de la Réunion.

Le programme est gratuit et s'adresse à l'ensemble des assurés du régime général, de la MSA et du RSI.

Il propose un accompagnement d'une année, à la fois individuel et collectif, adapté à chacun, conduit par un opérateur habilité au plus proche de leur lieu de vie.

Le programme est composé de :

- 1 entretien individuel initial
- 10 séances collectives gratuites sur l'aide à la modification des habitudes de vie
- 1 rendez-vous de suivi la seconde année

#### Quelques chiffres (Bas-Rhin – Février 2019) :

- Nombre de médecins inscrits dans le dispositif : 236 (soit 21% des MG du département)
- Nombre de médecins ayant inscrit au moins 1 participant : 65
- 179 inscriptions reçues
- 119 participants inscrits
- 101 entretiens d'engagement réalisés
- 14 séances effectuées

### **Le déploiement du dispositif Prescri'mouv : la prescription par le médecin traitant d'une activité physique adaptée pour les patients obèses ou atteints de certaines Affections de Longue Durée (ALD)**

Impulsé par l'ARS Grand Est, la Région Grand Est, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et le Régime Local d'Assurance Maladie, **le dispositif Prescri'mouv vise à améliorer la santé et la condition physique de patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive sur prescription médicale.**



Ce dispositif s'adresse dans un premier temps aux personnes adultes atteintes d'un diabète, d'un cancer (sein, colorectal, prostate), d'une artérite des membres inférieurs, d'une maladie coronaire stabilisée, d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) et/ou d'une obésité de grades 1 ou 2 (indice de masse corporelle (IMC) compris entre 30 et 40).

Il vise à leur permettre d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à l'affection de longue durée dont elles sont atteintes. Depuis le lancement, près de 210 patients ont pu bénéficier de cette prise en charge.

**Les médecins sont au cœur du dispositif.** Cette activité physique se fait sur prescription médicale. L'ensemble de la démarche est organisée afin de permettre au médecin d'accompagner son patient vers un mode de vie physiquement actif et en sécurité. Aussi, les médecins installés dans les zones où le dispositif est opérationnel ont été destinataires d'un ensemble d'outils visant à les accompagner dans la prescription d'une activité physique adaptée : guide pratique du prescripteur, carnet de suivi du patient, dépliant et affiche de présentation du dispositif, site internet dédié, animation,...

Cette offre est organisée sur la région Grand Est par 8 réseaux de professionnels. **Pour le Bas-Rhin : REseau Diabète Obésité Maladies cardiovasculaires (REDOM/67), Sport Santé Sur Ordonnance (SSSO/ Ville de Strasbourg), et Réseau Cardio Prévention Obésité Alsace (RCPO Alsace/67)** : ils sont chargés de recevoir les patients adressés par les médecins traitants, d'évaluer la sévérité de leur limitation fonctionnelle et de les accompagner dans les activités adaptées à leur pathologies, en lien avec les associations sportives labellisées.

Prescri'mouv s'appuie **sur des partenariats tissés avec des associations compétentes et reconnues qui proposent une offre en proximité en activité physique adaptée.** Tous les professionnels intervenant dans le dispositif sont formés à la prise en charge de malades chroniques. Ils sont en capacité de réaliser des bilans fonctionnels et des accompagnements spécifiques adaptés aux besoins des patients. Les techniques utilisées relèvent d'activités physiques et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. Selon les parcours, un "créneau sport santé" peut être proposé au patient.

En l'espace de seulement quelques mois, près de **87 structures ont reçu le label Prescri'mouv**, ce qui représente 223 créneaux en Grand Est accessibles à des malades chroniques. L'offre continuera à s'étoffer sur toute la région Grand Est au fur et à mesure de la labellisation des créneaux d'activité physique adaptée.

Prescri'mouv a été lancé officiellement le 22 octobre 2018 sur 5 départements du Grand Est (Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52) et Haut-Rhin (68)) **et sur la ville de Strasbourg, opérateur historique du Sport Santé sur Ordonnance.** À compter du 1er mars 2019, Prescri'mouv se déploie progressivement sur le reste de la région Grand Est, à savoir : Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), **Bas-Rhin (67)** et Vosges (88).

## > QUELLE EST LA DÉMARCHE ?

### 5 ÉTAPES ESSENTIELLES POUR UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE



Proposition vers un des trois parcours suivant



**étape 5** RÉALISATION DU BILAN MÉDICO-SPORTIF FINAL

- **ÉTAPE 1** : le médecin traitant en parle à son patient et lui présente le dispositif.
- **ÉTAPE 2** : le patient prend contact avec le professionnel APA le plus proche de son domicile.
- **ÉTAPE 3** : le professionnel APA propose un rendez-vous au malade afin de réaliser un entretien motivationnel et des tests de condition physique. À l'issue, le malade se voit proposer un des 3 parcours possibles.

- **ÉTAPE 4** : le médecin traitant valide la proposition et rédige le certificat de non contre-indication à la pratique le cas échéant.
- **ÉTAPE 5** : à l'issue de la prise en charge le professionnel APA réalise un bilan. Un entretien téléphonique de suivi à 6 mois est prévu.



En savoir plus

[prescri-mouv-grandest.fr](http://prescri-mouv-grandest.fr)

# Renforcer et structurer l'accès aux soins non programmés

La transformation et l'adaptation du système de santé pour répondre aux enjeux démographiques du territoire passent par l'appui aux professionnels de santé et à leurs initiatives pour renforcer le décloisonnement, les coopérations pluridisciplinaires. L'ARS veille à associer et à contractualiser avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ces démarches (professionnels de santé et leurs représentants, Assurance maladie, autres services de l'État, collectivités territoriales, etc.).

En déclinaison du Plan national d'accès aux soins et du projet Ma santé 2022, l'Agence Régionale de Santé, en partenariat avec l'Assurance Maladie et les autres partenaires institutionnels (Conseil Régional, Préfecture, URP, Ordres professionnels...) organise :

- le renforcement de l'offre de soins dans les territoires, avec la recherche d'une présence médicale et soignante accrue grâce aux aides à l'installation, et au déploiement de l'exercice coordonné sous toutes ses formes (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Equipes de Soins Primaires, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé)
- la mise en œuvre de la révolution numérique en santé pour lever les distances (développement de la télémédecine ...)

la structuration de l'accès aux soins non programmés pour désengorger les services d'urgence L'enjeu de ce dernier objectif est d'articuler les offres de la ville et de l'hôpital pour que le patient ait accès à une prise en charge adéquate, en fonction de son besoin et à tout moment.

## Le dispositif expérimental « Un médecin 116 117 »

On entend par soins non programmés, les soins qui vont être réalisés lorsqu'il s'agit de répondre au patient qui ressent la nécessité d'une prise en charge médicale dans un délai très court, ne lui permettant pas d'attendre qu'un médecin puisse lui donner un rendez-vous.

En 2016, en France, les urgences ont recensé plus de 20 millions de passages dans leurs services, un chiffre qui a doublé en vingt ans. **Dans 43 % des cas, ces urgences pourraient être prises en charge par la médecine de ville.**

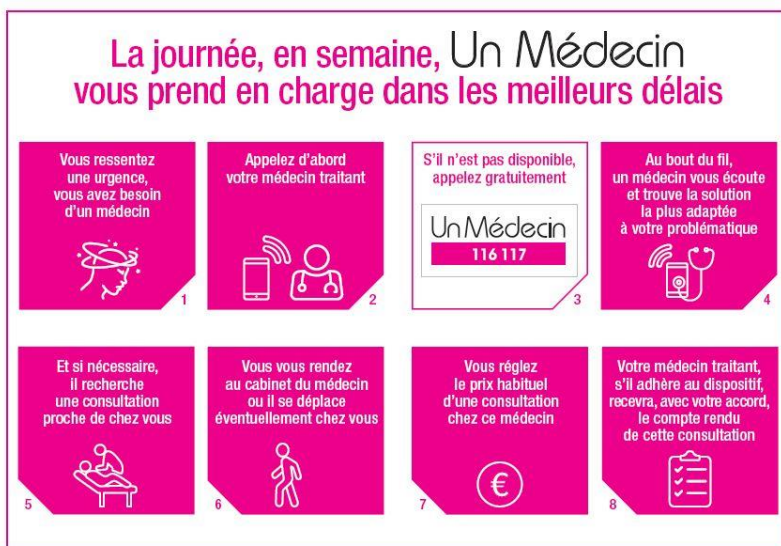
De son côté, le patient est souvent démuni face à ses urgences ressenties et a comme premier réflexe de se diriger vers les services d'urgence, sans appeler au préalable son médecin traitant, pourtant bien placé pour l'orienter au mieux et lui proposer une alternative. À noter que le médecin libéral consacre 12 % de son temps de travail aux Soins Non Programmés (SNP) de jour, ce qui n'est pas sans lui poser des problèmes d'organisation.

Face à ces différents constats, l'Union Régionale des Professionnels de Santé - Médecins Libéraux (URPS ML) du Grand Est - soutenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est- a imaginé un dispositif de régulation médicale qui permet d'améliorer collectivement la prise en charge des SNP de jour, et par conséquent de désengorger les services d'urgence. C'est ainsi qu'est né « Un Médecin 116 117 », un service expérimental déployé dans le Bas-Rhin.



### Comment fonctionne Un médecin 116 117 ?

En cas d'urgence ressentie, entre 8h et 20h du lundi au vendredi, le patient est invité à appeler le numéro gratuit 116 117, lorsque son médecin traitant n'est pas disponible. Il entre alors en contact téléphonique avec un médecin libéral (médecin régulateur), celui-ci évalue l'urgence, établit un pré-diagnostic et, si besoin, recherche un médecin disponible pour prendre en charge ce patient. Pour cette recherche, il s'appuie sur une application dédiée aux professionnels de santé et envoie une notification sur les mobiles des médecins du secteur abonnés à la plate-forme. Dès qu'un médecin accepte de prendre en charge le patient, le médecin régulateur libéral fixe un rendez-vous selon les disponibilités. La consultation aura lieu en priorité au cabinet du médecin ayant accepté le rendez-vous, ou au domicile du patient si l'état de ce dernier ne lui permet pas de se déplacer. Le médecin traitant reste néanmoins au centre du parcours. S'il est adhérent à la plate-forme, il sera tenu informé du diagnostic, des prescriptions et des examens demandés par ses confrères.



Ayez le bon réflexe ! <span style="float: right;">☎</span>	
Du lundi au vendredi de 8h à 20h	appelez le 116 117 (appel gratuit)
La nuit, les week-ends et jours fériés	consultez le site internet <a href="http://un-medecin.fr">un-medecin.fr</a> pour connaître le numéro à composer dans votre commune
En cas d'urgence grave ou vitale, de jour comme de nuit	appelez le 15

Grâce à Un Médecin 116 117, les patients bénéficieront d'une solution alternative aux services d'urgence, mieux adaptée à leurs besoins. Les médecins pourront quant à eux, intégrer plus facilement les soins non programmés de jour dans leur pratique quotidienne, tout en conservant une totale liberté dans leur exercice. Enfin, les services d'urgences pourront assurer leur véritable mission qui est de prendre en charge les urgences vitales ou nécessitant un recours à des services hospitaliers.

## **Le développement de la télémédecine dans les EHPAD**

La télémédecine constitue une nouvelle forme d'organisation de la pratique médicale au service du parcours de soins du patient qui vise à répondre à des défis tels que le vieillissement de la population ou encore le suivi approfondi des maladies chroniques. Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer un suivi de l'état des patients.

L'ARS Grand Est conduit une politique volontariste pour encourager cette forme de pratique médicale qui, s'est traduite par un accompagnement financier et organisationnel des initiatives de terrain.

### **Les avantages pour la population :**

- Réduire le recours aux urgences
- Eviter les transports pour des personnes qui ne peuvent se déplacer (personnes âgées ou handicapées,...)
- Améliorer les délais de prise en charge, notamment chez les spécialistes
- Optimiser les modalités de suivi des patients chroniques (alternance de consultations présentielle ou téléconsultation en fonction de besoins)
- Répondre aux besoins de soins dans les zones sous-denses

### **Les conditions de la téléconsultation :**

- Accord du patient
- Orientation par le médecin traitant
- Vidéotransmission sécurisée
- Compte-rendu obligatoire, à transmettre au médecin traitant, et si possible à intégrer au DMP

Aujourd'hui, dans le Bas-Rhin, **51 EHPAD ont reçu de l'ARS un financement de 4000 € pour acheter du matériel de téléconsultation.**

# Vous avez dit télémédecine ?



## Une activité médicale qui respecte entièrement vos droits

Dans le cadre d'un acte de télémédecine, tous vos droits en tant que patient ainsi que la déontologie médicale sont respectés. Vos données médicales restent confidentielles.

**CONFIDENTIEL**

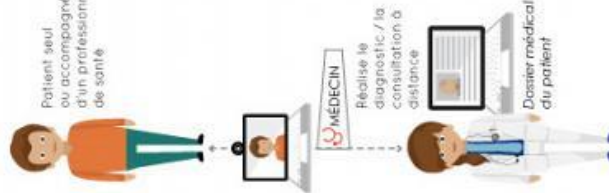
## De nombreux bénéfices pour votre santé

- Accès rapide aux médecins spécialistes
- Confort de vie
- Proximité
- Des soins de qualité
- Prise en charge personnalisée



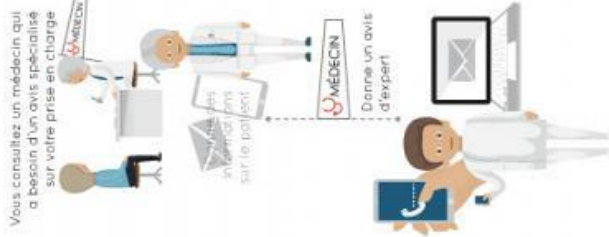
### Téléconsultation

Patient seul ou accompagné d'un professionnel de santé



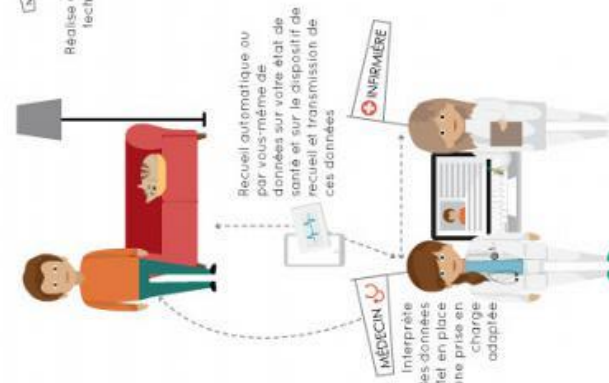
### Téléexpertise

Vous consultez un médecin qui a besoin d'un avis spécialisé sur votre prise en charge



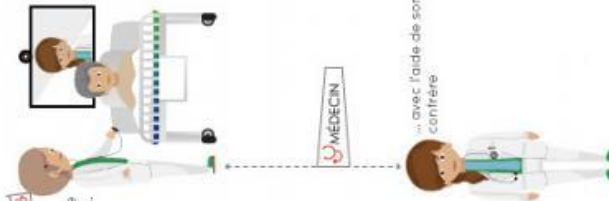
### Télesurveillance

Recueil automatique ou par vous-même de données sur votre état de santé et sur le dispositif de recueil et transmission de ces données



### Téléassistance

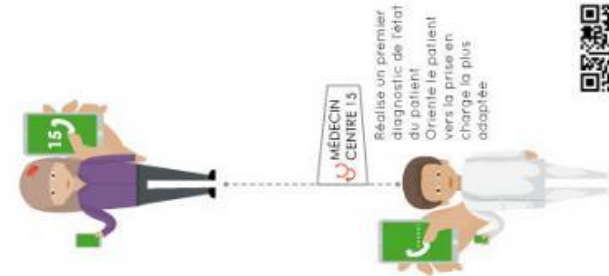
Réalise un acte technique...



### Régulation médicale

Réalise un premier diagnostic de l'état du patient

Orienté le patient vers la prise en charge la plus adaptée



Votre médecin s'engage pour votre santé au quotidien. Demandez-lui conseil !



Scannez moi pour en savoir plus !

# Agir en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap

L'inclusion, c'est permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux services de droit commun aux différents âges de leur vie. C'est aussi faciliter leurs parcours de vie sans rupture, par le développement ou le maintien de l'autonomie, en tenant compte du soutien à apporter à leurs aidants. Le PRS porte l'objectif d'accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive.

En Grand Est, 7 thématiques pilotées ou co-pilotées par l'ARS en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap ont été identifiées : la scolarité, la formation, l'emploi, l'habitat, la santé, les aidants et la vie sociale.

Les objectifs concernent l'ensemble des personnes en situation de handicap quelle que soit l'origine du handicap. Il s'agit de faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins d'accompagnement et de soins des personnes.

## **L'habitat inclusif**

L'habitat inclusif constitue une offre alternative au logement autonome « ordinaire » ou à l'accueil en établissement pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit :

- de permettre le maintien au domicile ou milieu ordinaire avec un accompagnement adapté ;
- de faire évoluer l'offre d'accompagnement vers :
  - une logique de « prestations » en réponses à des besoins souvent complexes,
  - une réponse à la logique d'un parcours global et coordonné entre les acteurs des différents secteurs (prévention, social, médico-social, sanitaire, scolaire, emploi).

Depuis 2018, un appel à projets mené par l'ARS a permis de soutenir 10 projets dans la région Grand Est, dont 2 dans le département du Bas-Rhin :

## **Le soutien du dispositif de médiation locative de l'Association Française des Traumatisés Crâniens (AFTC)**

- Des logements, une maison familiale et des appartements situés dans l'Eurométropole de Strasbourg pour lesquels l'association paye le loyer et propose un accompagnement adapté pour que la personne puisse vivre en sécurité au quotidien (services spécialisés pour accompagner les personnes) ;
- Financement de l'ARS à hauteur de 60 000€ accordé pour gérer ce projet, notamment de la gestion locative.

## Le soutien du projet d'ESPOIR 67 « Alsace BOSSUE » à Sarre-Union

- Un bâtiment de 11 logements, pour des personnes en situation de handicap psychique, partagé avec des logements « classiques » et donc des voisins qui ne sont pas en situation de handicap. Le Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) se trouve dans ce bâtiment ;
- Financement de l'ARS de 60 000€ pour un poste de gestion du projet et le financement d'astreintes de nuit en cas de besoin d'intervention pour venir en aide aux résidents.

## L'emploi accompagné

L'emploi accompagné est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un accompagnement intensif à l'insertion professionnelle et un soutien médico-social à destination du salarié ainsi qu'un appui à l'intention de l'employeur, qu'il soit public ou privé. L'accompagnement de la personne et de l'employeur n'a pas de limite dans le temps.

Ce dispositif vise la sécurisation sur le long terme du parcours professionnel des personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler ou travaillent déjà en milieu ordinaire. Il intervient à la fois pour accompagner le travailleur en situation de handicap, mais aussi pour accompagner l'employeur dans l'accueil du travailleur en situation de handicap.

En 2018, 10 projets ont été soutenus dans la région Grand Est, **dont 3 dans le département du Bas-Rhin**. Le Bas-Rhin est le seul département à bénéficier de 3 dispositifs qui ont pu accompagner **35 personnes en 2018 pour une cible initiale de 29 personnes (cible régionale : 100 ; nombre total de personnes bénéficiaires 31 décembre 2018 : 121)**.

**Le dispositif d'emploi accompagné de l'association Route-Nouvelle Alsace**, porté par le Service d'Insertion en Milieu Ordinaire de Travail (SIMOT) de l'association :

Dispositif qui vient compléter l'offre déjà proposée par le SIMOT, dont l'objectif est d'accompagner dans l'emploi en « Milieu Ordinaire » 91 personnes. Le SIMOT intervient sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin et est cofinancé par l'ARS, l'AGFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Il est financé à hauteur 35 175€ par l'ARS et 17 325€ par le FIPHFP et l'AGFIPH, pour un total de 52 500€.

Il accompagne des travailleurs en situation de handicap en poste pour les aider à se maintenir dans l'emploi dans différents secteurs d'activité.

## Le dispositif d'emploi accompagné de l'ADAPEI, les Papillons Blancs

En lien avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse, le projet consiste à accompagner le travailleur et l'employeur, avec un référent « emploi accompagné » : Accompagnement dans la recherche, dans la sécurisation dans le poste, dans le lien avec les autres...

Le projet à une vocation interdépartemental puisqu'il existe dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Il est financé à hauteur de 32 959€ par l'ARS et 16 234€ par le FIPHFP et l'AGFIPH, pour un montant total de 49 193€.

### **Le dispositif porté par l'association « Actions et compétences »,**

Ce dispositif d'emploi accompagné complète le dispositif expérimental « Rêves de bulle », pour le public autiste. « Rêves de bulles » est un dispositif expérimental porté en partenariat par l'association « Actions et compétences » et le Centre de Ressource Autisme (pôle adulte du Bas-Rhin), visant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap de 2015 à 2017. « Rêves de Bulles » était à l'époque une des premières initiatives, soutenant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés avec autisme, en France. Ce dispositif s'adresse à des personnes avec autisme, reconnues travailleurs handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et inscrites comme demandeurs d'emploi.

Le dispositif d'emploi accompagné développé dans le cadre de l'appel à candidature de l'ARS et de ses partenaires, vient compléter l'offre du dispositif « Rêves de bulle ». Il est porté par l'association « Actions et compétences » en lien avec le Centre de Ressource Autisme du Bas-Rhin, en partenariat. Il se décline en plusieurs « modules » :

- Module 1 : l'évaluation de la situation de la personne handicapée, **sans emploi ou en emploi**, son projet professionnel, ses capacités, ses compétences, ses limitations et ses besoins Module 2 : la détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation
- Module 3 : l'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi ; l'objectif est de cette étape est lui apporter les meilleures conditions pour sécuriser son emploi et le pérenniser.
- Module 4 : l'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel. Il s'agit de mettre en œuvre, tout au long de son parcours, les étapes clefs, les prestations et les formations qui lui permettront de s'insérer durablement. Il s'agit aussi de réaliser les intermédiations entre elle, l'employeur, les prestataires, les organismes de formation, tout acteur intervenant afin de compenser son handicap.

L'association propose à l'employeur de travailleurs handicapés :

- Une aide au recrutement (positionnement de candidats)
- Une sensibilisation et formation du collectif de travail aux manifestations du handicap
- La définition du profil de poste et de l'organisation du travail en fonction des limitations liées au handicap
- La préparation de l'accueil dans l'entreprise de la personne en situation de handicap
- Un accompagnement de la personne à la prise de poste
- La définition du calendrier et des modalités du suivi professionnel et pédagogique

Ce dispositif est financé à hauteur de 37 520€ par l'ARS et 18 480€ par l'AGFIPH et le FIPHFP pour un total de 56 000€.

